

RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, dans toutes leurs parties, le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, les Rapports des Commissaires aux Comptes et les Etats Financiers Annuels de l'Exercice clos au 31 Décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés et détaillés. Elle approuve le montant du Bénéfice Net de cet Exercice qui s'élève à 512.437.278 FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'emploi du Bénéfice Net à répartir qui s'élève à 512.437.278 FCFA.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé 43 670 000 FCFA à titre de Dividende Statutaire.

Il est porté en Report à Nouveau, la somme de 119.407.278 FCFA. Le solde, soit 349 360 000 FCFA est affecté aux Actions.

Il est, en définitive, distribué un Dividende Brut total de 393.030.000 FCFA, soit 450 FCFA brut par Action.

Le paiement de ces sommes sera effectué le 04 Juillet 2012.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par l'Article 438 du Livre IV de l'OHADA concernant la Société Anonyme, le Rapport Spécial prévu par la Loi. Elle approuve ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, quitus de leur gestion pour l'Exercice 2011.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas DJIBO.

Le mandat de Monsieur DJIBO viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre d'Indemnité de Fonction pour l'Exercice 2011, la somme brute de 4 300 000 FCFA et pour l'Exercice 2012, la somme brute de 2 150 000 FCFA.

Cette Indemnité de Fonction sera répartie par le Conseil d'Administration entre ses Membres comme il l'entendra.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motivations du changement de la dénomination sociale, décide qu'à compter du **14 Mai 2012**, la dénomination sociale de la société est "Air Liquide Côte d'Ivoire".

Cette nouvelle dénomination sociale ne deviendra effective qu'après l'inscription modificative au registre du commerce et du crédit mobilier, et la publication dans un journal d'annonces légales.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2 des Statuts comme suit :

- Article 2.- Dénomination

« La société a pour dénomination : "AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE".

Le reste de l'article est inchangé.